

**Internat : Annexe au règlement intérieur
2010 – 2011**

Pour joindre l'équipe éducative de l'internat :

Courriel : internat.jules-froment@orange.fr

Tél ou fax : **04 75 35 56 60**

Portable : **06 71 90 23 11**

L'internat mixte du Lycée Polyvalent Jules Froment est un lieu de confort propice au travail qui favorise l'épanouissement personnel et la réussite scolaire. Il peut accueillir 140 jeunes dans des chambres de 3 équipées d'une salle de bain.

Le respect des consignes aussi contraignantes qu'elles puissent paraître, représente un des facteurs de réussite et de bien être à l'internat. Nous demandons à chaque lycéen(e) et à sa famille d'en prendre connaissance

1. Rythme de vie
2. Le travail scolaire à l'internat
3. Les activités
4. Règles générales de comportement
5. Hygiène – Santé - Sécurité
6. Absences des élèves
7. Point écoute
8. Sanctions
9. Circulation des élèves
10. Relation avec les familles
11. Occupation de l'internat

1. Rythme de vie (Une journée type)

17h00	Ouverture de l'internat
17h00 - 17h30	Goûter ou sortie en ville
17h30 - 17h45	Inscriptions pour les salles d'activités
17h45 - 19h00	Etude
19h00 - 19h15	Temps libre
19h 15 - 19h45	Dîner (présence obligatoire avec badge)
19h45 - 20h30	Temps libre (sur le site de l'internat)
20h30 - 21h45	Etude en chambres ou activités
21h45 - 22h00	Pause (non obligatoire)
22h30 - 06h30	Nuit
06h30 - 07h45	Lever
07h20 - 08h20	Petit déjeuner
08h45	Fermeture de l'internat

Cas particuliers :

Le Dimanche soir : ouverture de 20h30 à 22h30 sur réservation.

Le Lundi et le Jeudi matin : ouverture pour le dépôt des sacs de 7h à 8h45.

Le Mardi de 17h30 à 18h45 : sortie libre en ville pour les élèves de terminale uniquement (avec autorisation du représentant légal) afin d'amener les futurs étudiants vers une autonomie progressive.

Le Mercredi après midi, les élèves ont la possibilité de sortir de l'internat de 12h30 à 17h30 avec autorisation du responsable légal.

Le vendredi matin, les élèves amènent leur sac sur leur site où une salle est mise à leur disposition. Les élèves ayant DS sur le site de l'internat (ou finissant à 12h00) auront un local disponible sur place.

2. Le travail scolaire à l'internat

Tous les élèves ont un temps d'étude obligatoire avant le dîner, de 17h45 à 19h00.

- en salle surveillée pour les 3e DP6, 1e CAP, secondes, et pour tout autre élève à la demande du responsable légal ou sur décision des éducateurs

- en chambre avec contrôle des présences pour les terminales CAP, les premières et terminales.

Les téléphones portables, MP3, I Phone, I pod (...) doivent être

déconnectés sous peine de confiscation.

Après le dîner, de 20h30 à 22h30, les élèves ont un deuxième temps d'étude, en chambre, obligatoire les lundis et mercredis, possible les mardis et jeudis. Chacun s'engage à respecter le travail des camarades de sa chambre.

Les ordinateurs portables personnels sont tolérés uniquement pour du travail scolaire pendant les périodes dédiées au travail scolaire (pas de jeux, films interdits).

3. Activités sur le site de l'internat

Plusieurs salles d'activités (informatique, musculation, télévision, travail de groupe) sont mises à disposition des élèves selon les règles suivantes :

- de 17h45 à 19h00 : accès limité à une fois par semaine et sur inscription (pas de télévision sur cette plage horaire).
- de 19h00 à 20h30 : possibilité de regarder les informations régionales et nationales en salle télévision
- de 20h00 à 20h30, accès à la salle informatique (consultation des mails sur les ordinateurs de l'internat : pas d'ordinateur personnel autorisé dans cette salle).
- de 20h30 à 22h30 les mardis et jeudis : possibilité de regarder un film tout public (en DVD) au choix des élèves.
- de 20h00 à 22h30 : accès possible à la salle de musique les jeudis.

Il est strictement interdit de se déplacer pendant les études et les activités sans autorisation

Ponctuellement sont prévues des sorties cinéma, au bowling, ...

4. Règles générales de comportement

Les règles énoncées dans le règlement intérieur du lycée concernant la tenue générale, les règles sanitaires, le respect d'autrui, et le respect du cadre de vie s'appliquent à l'internat. (voir RI 4.2.1, 4.2.2, 4.2.3)

Pour l'internat particulièrement, il est demandé aux élèves de se conformer aux dispositions suivantes :

- Avoir une tenue correcte jusqu'à **22h00** (toute personne de

l'équipe éducative est susceptible de passer dans les chambres jusqu'à cette heure-là) Prendre sa douche avant **22h30**.

- Éteindre téléphones portables, ordinateurs portables, baladeurs MP3, MP4 au plus tard à **22h30**

Matériel et locaux :

Afin de préserver les meilleures conditions de vie à l'internat, chaque élève doit ranger ses affaires personnelles et tenir sa chambre propre.

En cas de dégradations, tous les frais engagés pour la réparation des détériorations seront facturés à la famille.

Déplacement à l'intérieur de l'internat

Il est formellement interdit aux internes garçons d'aller à l'internat des filles et réciproquement sous peine d'exclusion de l'internat.

5. Hygiène – Santé – Sécurité

Règles sanitaires : Se référer au règlement intérieur du lycée (4.2. 1)

En cas de traitement médical, l'élève ou la famille doit le signaler à l'équipe éducative et remettre une copie de la prescription médicale.

Sécurité :

Des Personnes : Les rallonges électriques, les réchauds et tous les appareils électriques chauffants (sauf sèche-cheveux et lisseur) sont strictement interdits

Aucune personne étrangère à l'internat ne doit introduite dans les locaux de l'internat.

Des objets personnels : chaque élève est responsable de ses objets personnels. Dans une collectivité il lui appartient d'être vigilant et de veiller à les mettre en lieu sûr. Les armoires ferment à clé, les chambres également.

Incendie : Les consignes sont affichées dans chaque chambre. Les internes doivent les connaître et s'y conformer. En cas d'alerte, les internes doivent obéir aux consignes données par l'équipe éducative. Des exercices

d'évacuation sont organisés chaque année. Ils ont pour but de préparer les élèves en cas d'incendie.

6 – Absences des élèves

- En cas d'absence ou de retard à l'internat, il est impératif de prévenir l'internat, par un des moyens ci-dessus

En cas de maladie ou d'indisposition pendant la vie à l'internat, l'élève doit avertir l'équipe éducative qui prendra les dispositions nécessaires et préviendra le responsable légal.

7 – Point écoute

A tout moment, les élèves peuvent s'adresser à un membre de l'équipe éducative pour évoquer une préoccupation ou un problème personnel.

De plus, des intervenants assurent un point écoute le jeudi de 17h45 à 19h.

8. Sanctions

L'internat appliquera les mêmes règles que celles qui sont énoncées dans le Règlement intérieur du Lycée (voir paragraphe 5).

Certaines punitions pourront être prises au sein de l'internat : suppression d'une sortie, ménage, retenue...

9. Circulation des élèves

L'accès à l'internat s'effectue par :

- la cour intérieure pour les élèves du lycée professionnel, par le parking Osiris pour ceux du lycée général et technologique (lorsqu'ils terminent leurs cours).

- le parking Pécourte pour le dimanche soir, le lundi matin, le jeudi matin, le mercredi après-midi et pour ceux qui sont autorisés à sortir entre 17h00 et 17h30.

10. Relations avec les familles

Les outils :

-Le carnet de correspondance : il est l'outil de liaison entre l'élève, le responsable légal et l'établissement. Il peut être également utilisé pour la vie à l'internat (absences prévues, informations, remarques, demandes de rendez-vous....)

Pour toute information confidentielle, il est possible d'adresser de préférence un courrier électronique à l'adresse suivante : internat.jules-froment@orange.fr , par défaut un fax au 04 75 35 56 60.

Les rencontres :

Les familles peuvent à tout moment de l'année, solliciter un rendez-vous auprès de toute personne de l'équipe éducative de l'internat ou de la direction.

11. Occupation de l'internat

Dans un souci de ne pas alourdir la charge des familles il a été décidé de se réserver la possibilité de louer l'internat durant les congés de printemps.

Les élèves en sont alors avisés et toutes les dispositions sont prises pour déranger le moins possible la gestion de leurs affaires.